

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 210-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.555

Déposée le: 07.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sauvain (Moutier, PSA) (porte-parole)
Hirschi (Moutier, PSA)
Gasser (Bévilard, PSA)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Quo vadis, Bellelay ?

La loi prescrit l'externalisation des établissements psychiatriques cantonaux en société anonyme au 1^{er} janvier 2017. Ce cadre légal a contraint le SPJBB à devenir le Réseau Santé Mentale SA afin de respecter les mesures convenues. La mission fondamentale de cette institution est de garantir l'offre de soins.

Après la démission du Dr. Laslo Pataki, le Conseil-exécutif a nommé, le 29 octobre 2015, le Dr. Ian Van Overbeck, médecin cantonal, en qualité de directeur (CEO) ad intérim des Services psychiatriques Jura bernois-Bienne-Seeland. Il s'agissait d'un engagement à 60% qui devait permettre à Ian Van Overbeck de mettre en route les réformes nécessaires. En parallèle, Ian Van Overbeck demeure médecin cantonal, mais à un taux réduit à 40%.

Cet engagement devait durer jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle directrice ou du nouveau directeur, au 30 avril 2016 au plus tard. Toutefois, aujourd'hui encore, le médecin cantonal continue à cumuler ces deux gros mandats et donc à assumer à temps partiel la charge de la direction du RSM SA.

Par ailleurs, chacun s'accorde à dire que cette phase de transition délicate pour le personnel et les patients doit être conduite avec tact, ouverture et esprit de concorde. Or, des rumeurs persis-

tantes font état d'une direction générale peu présente mais très autoritaire. Cette façon de diriger aurait des conséquences néfastes sur le climat de travail, qui se dégraderait rapidement.

Tout aussi inquiétant, il semblerait que, dans ces circonstances, le Conseil d'administration peine à maintenir un cap pour pérenniser ce site qui joue un rôle important dans l'offre sanitaire régionale. Quoi qu'il en soit, les orientations stratégiques de cet organe de gouvernance ne sont, semble-t-il, pas toujours perceptibles par le personnel et les observateurs externes. Cette impression de naviguer sans capitaine augmente encore le mal-être des employés qui oscille au gré de décisions qui leur paraissent contradictoires.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Pourquoi le médecin cantonal est-il toujours en fonction de direction alors qu'il ne devait garder ce poste que sur une très courte durée ?
2. Un poste de directeur à temps partiel permet-il de mener à bien les nombreux défis présents et à venir ?
3. La fonction de médecin cantonal est-elle compatible avec celle de directeur RSM SA : n'y a-t-il pas d'éventuels conflits d'intérêt ?
4. Il semblerait que le directeur financier ait été licencié pour des raisons économiques. Pourtant, après ce licenciement, un nouveau poste de direction aurait été créé. Comment le Conseil d'administration justifie-t-il cela ?
5. Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il par rapport au choix du Conseil d'administration de maintenir une direction peu présente qui peine à améliorer le climat de travail ?
6. Dans le cas d'un rapprochement entre RSM SA et HJB SA, le fait que les sièges des deux conseils d'administration soient occupés par les mêmes personnes pose-t-il problème ? Les doubles casquettes et l'imbrication des rôles permettent-elles de préserver les intérêts spécifiques de ces deux établissements de façon indépendante ?
7. Il a souvent été question de réfléchir à une psychiatrie interjurassienne. Dès lors, les projets et les partenariats extra-cantonaux sont-ils toujours d'actualité ?
8. Les choix financiers (publicités, consultings, audits,...) du CA et de la direction semblent-ils opportuns au canton ?